

# Annonces

www.immo.nicematin.com - www.auto.nicematin.com - www.emploi.nicematin.com

## AVIS D'ENQUÊTES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de La Farléde  
Enquête publique relative à la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme  
Par arrêté n° UM/2020/002 du 28/07/2020, le Maire de La Farléde a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farléde, pour :  
Poursuivre l'encadrement de l'étalement urbain en préservant les équilibres existants entre espaces urbanisés, agricoles et naturels, en favorisant l'urbanisation des dents creuses en zones urbaines.  
Procéder à la « Généralisation » du P.L.U. conformément à la législation applicable, en intégrant la « Prise en compte de la pression démographique » et le coefficient des sols et de la taille minimale des parcelles et en actant la nouvelle réglementation liée à l'ouverture des zones AU strictes.  
Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des grands espaces naturels, maintenant une politique active de valorisation et de protection du patrimoine de la commune.  
Le projet de révision a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.  
Par délibération n° 2019/147 du 19.12.2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté la révision n° 1 du P.L.U.  
A ce effet, M. Jean-Charles REY a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur.  
Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farléde, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, HYPERLINK "http://www.lafarleda.fr" www.lafarleda.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farléde aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête se déroulera du 24.08.2020 au 16.10.2020 inclus. La durée de l'enquête est de 54 (cinquante-quatre) jours.  
M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farléde les :  
Lundi 24.08.2020, de 8 h 30 à 12 h 30.  
Mardi 08.09.2020, de 8 h 30 à 12 h 30.  
Mercredi 23.09.2020, de 14 h 00 à 17 h 00.  
Lundi 05.10.2020, de 8 h 30 à 12 h 30.  
Vendredi 16.10.2020, de 14 h 00 à 17 h 00.  
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farléde. Elles pourront également être adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farléde, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : HYPERLINK "mailto:enquete@publiquerevision.lafarleda.fr" enquete@publiquerevision.lafarleda.fr. Les observations et propositions seront consultables sur le site internet de la commune HYPERLINK "http://www.lafarleda.fr" www.lafarleda.fr.  
Pendant la durée de l'enquête, toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être sollicitées auprès de la direction de l'urbanisme (M. Lilian CARDONA) du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, par téléphone au 04.94.27.85.87 et aux mêmes horaires ou par mail : urbanisme@lafarleda.fr.  
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an. Au terme de l'enquête, la révision n° 1 du P.L.U. pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farléde.

## VIE DES SOCIÉTÉS

### AVIS DE CONSTITUTION

Etude de Maîtres Christophe HUGUENIN et Emily VEBER-MAYON, Notaires associées à Baccarat (Meurthe et Moselle), 22, rue de la Division Ledebur.  
Suivant acte reçu par M<sup>rs</sup> Christophe HUGUENIN, notaire associé à Baccarat, avec bureau annexe à Blamont, le 23 juillet 2020, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :  
La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (excepté l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question).  
La dénomination sociale est : Kasset 21.  
Le siège social est fixé à : La Seyne-sur-Mer (83500), 39 lotissement résidence de l'Évesat, rue Armand-Sauval.  
La société est constituée pour une durée de 99 années.  
Le capital social est fixé à la somme de : cent cinquante mille euros (150.000 EUR). Les apports sont faits en numéraire.  
Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.  
Les premiers gérants de la société sont : M. Thierry Pierre LOGIER, demeurant 65, rue Jean-François Boch L-1244 Luxembourg et Mlle Katala Isabel LOGIER, demeurant 65, rue Jean-François Boch L-1244 Luxembourg avec la faculté d'agir ensemble ou séparément.  
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulon.  
Pour avis,  
le notaire.

## JUGEMENTS

### AVIS AU PUBLIC

Par décision du 6 juillet 2020, la Commission nationale des sanctions a prononcé une interdiction temporaire d'exercer l'activité d'agence immobilière pour une durée de six mois, avec sursis, ainsi qu'une sanction pécuniaire de 5000 euros, à l'encontre d'une société exploitant une agence immobilière dans le département du Var, une interdiction temporaire d'exercer l'activité d'agent immobilier pour une durée de six mois, avec sursis de son gérant, et décidé la publication de ces sanctions aux frais de la société, pour ne pas avoir respecté les obligations suivantes leur incombant en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévues par le code monétaire et financier :  
• L'obligation de mise en place de dispositifs d'évaluation et de gestion des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (articles L. 561-4-1 et L. 561-32 du code monétaire et financier)  
• L'obligation d'identification et de vérification de l'identité des clients et des bénéficiaires effectifs (article L. 561-5 du code monétaire et financier) ;  
• L'obligation de connaissance du client et de la relation d'affaires (article L. 561-6 du code monétaire et financier) ;  
• L'obligation de s'abstenir d'exécuter une opération et de ne pas établir ou poursuivre une relation d'affaires (article L. 561-8 du code monétaire et financier) ;  
• L'obligation de renforcer l'intensité des mesures ou de procéder à un examen renforcé à l'égard des clients (article L. 561-10-2 du code monétaire et financier) ;  
• L'obligation de conserver les documents relatifs aux opérations effectuées pendant cinq ans (article L. 561-12 du code monétaire et financier).  
Fait à Paris, le 6 juillet 2020.

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION DU CAPITAL

TEC A BOIS - SARL au capital de 30.000 euros  
Siège social : 142, rue des Technologies, Zone d'activité des Playes, 83140 Six-Fours-les-Plages - RCS de TOULON 805 116 217  
Le 10 juillet 2020, l'AGSE des associés a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 70.000 euros par incorporation de réserves pour le porter à 100.000 euros.

Sarl SOFIPAMI  
Société à responsabilité limitée au capital de 76.225 €  
Siège social : Le kiosque du parc, le Vivaldi, 83170 Brignoles  
RCS : Brignoles B410 955 660 (97B20)

### AVIS DE DISSOLUTION

Par décision en date du 15 Juin 2020, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2020. Monsieur Michel Pansier, demeurant 10, rue Saint-Esprit à Bergerac a été nommé en qualité de liquidateur.  
Les pouvoirs les plus étendus lui ont été donnés pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.  
Le siège de la liquidation est fixé au 10, rue Saint-Esprit à Bergerac de même que l'adresse de correspondance.  
Mention sera faite au RCS de Draguignan.

Pour avis, le Gérant  
Fait à Brignoles le 16 juin 2020

## nice-matin UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES

Tel. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

## DIVERTISSEMENT

## nice-matin

## HORS-SÉRIE

## var-matin

# Détendez-vous avec ce hors-série « Spécial Jeux »

100 pages de jeux classiques et originaux  
dont 8 pages spéciales de jeux de chiffres !

En vente actuellement chez votre marchand de journaux



## CLUB DES ABONNÉS DEVENEZ AMBASSADEUR !

nice-matin var-matin

**PARRAINEZ  
UN DE VOS PROCHES  
et recevez  
UN BON D'ACHAT DE 30€\***

Appelez dès maintenant le **04 93 18 28 85**  
pour en profiter !



« VAR-MATIN »  
Président - Directeur de la publication :  
Anthony Maarek  
Directeur des rédactions :  
Denis Carreaux

Personnes physiques ou morales  
détenant au moins 10 % du capital :  
S.C.I.C. Nice-Matin  
et la Société Avenir Développement

**Siège social et imprimerie :**  
Société par actions simplifiée  
Groupe Nice-Matin  
Capital 4.848.001,00 €  
214, boulevard du Mercantour  
06250 Nice Cedex 3  
Tel. 04.93.18.28.38

Dépôt légal à parution  
CPPAP 0420 C 85884  
ISSN 0221-3524

Notre diffusion  
est contrôlée  
par Diffusion Contrôle  
(O.J.D.)  
Abonnements :  
N° CHISEL 09 69 32 83 83  
12 mois ... 222 € (T1)  
6 mois ... 111 € (T1)  
12 mois ... 443 € (T1)  
TIRAGE PRÉCÉDENT :  
Var-Matin : 59.561  
Groupe Nice-Matin : 132.038

Online du matin : France  
Taux de fibres recueillies : 100 % pour Usine  
de UPM - 60% pour Usine Norske  
Papiers certifiés PE FC  
Fibre de 0,004 kg/t à 0,010 kg/t

Supplément Envie Eté Nous :  
20 pages

« VAR-MATIN » adhère au  
Autorité de régulation professionnelle de la publicité  
23, rue Auguste Bachelard - 75116 Paris

10-31-3460

La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite.